



## Réunion du Conseil Communautaire

### PROCES VERBAL Séance du 10 juin 2015 TANINGES

---

L'an deux mille quinze, le dix juin, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à Taninges 508 avenue des Thézières, les membres du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 2 juin 2015

**Etaient présents : 23**

Mesdames Laurette BIOR, Maryvonne DELLANDREA, Marise FAREZ, Martine FOURNIER, Annie JORAT,  
Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Stéphane BOUVET, Arnaud BOSSON, Bernard CARTIER, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Guillaume MOGENIER, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Rénald VAN CORTENBOSCH, Joël VAUDEY.

**Etaient absents et ayant donné pouvoir : 5**

Madame Nadine MONTFORT, donne pouvoir à Madame Laurette BIOR,  
Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, donne pouvoir à Arnaud BOSSON  
Monsieur Pascal RUM, donne pouvoir à Monsieur Joël VAUDEY,  
Monsieur Jean-Charles MOGENET, donne pouvoir à Monsieur Stéphane BOUVET,  
Monsieur Paul RESTOUT, donne pouvoir à Monsieur Eric ANTHOINE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Arnaud BOSSON

**Le quorum est atteint.**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19H40

---

**L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont annoncés.**

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 2015**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 4 mars 1<sup>er</sup> avril 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

**SUBVENTIONS**

**2. Attribution de subventions Événementiel**

La Communauté de Communes soutient la création d'activités culturelles, musicales ou sportives à destination des habitants du territoire. Dans ce cadre, il vous est proposé de soutenir financièrement les structures pilotes d'initiatives stratégiques pour l'animation de nos 8 communes

La commission N° 4 a émis un avis favorable à ces demandes, en précisant que celles-ci, hormis celle du ski-club d'Agy, correspondent aux critères du règlement établis. Concernant la demande d'Agy, les élus de la commission N° 4 valident le dossier dans la mesure où cette association compte de nombreux jeunes de Châtillon-sur-Cluses.

Le Président précise que ces montants sont inscrits au budget 2015.

	Porteur projet	Type événement	Date	Lieu	Budget global	Montant sollicité	Première demande
<b>Festigrat's 2015</b>	Praz de Lys Sommand Tourisme	Concerts gratuits	Du 20 au 22 août 2015	Mieussy Taninges + alpage	23 880	4 500	non
<b>Coupe de France de Telemark</b>	Samoëns Team Telemark	Course en parallèle ouverte enfants et équipe France	07 février 2015	Sixt-Fer-à-Cheval	5 150	1 000	oui
<b>Run &amp; Skate d'Agy</b>	Ski club d'Agy	Course 2 disciplines : 8 km course à pied + 12 km ski nordique	01 février 2015	Agy	13 000	2 600	oui
<b>Stage de danse modern' jazz</b>	Association Et vie....danse	Stage de danse	21 et 22 février 2015	Samoëns	1 900	250	oui
<b>Origin'ailes Festival 2015</b>	Origin'ailes	Fête autour du parapente	4 et 5 juillet 2015	Mieussy	16 033	3 000	non
<b>Sommand Festival 2015</b>	Comité des Fêtes Mieussy	Concert	8 août 2015	Mieussy (Sommand)	30 500	2 500	non
<b>11<sup>ème</sup> rando VTT de La Ramaz</b>	Marcelly Aventure	Randonnée VTT sur plusieurs parcours	5 et 6 septembre 2015	Tout le territoire CCMG	9 500	1 800	oui

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour et 1 abstention,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 500 € à l'évènement Frestigrat's 2015

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour et 1 abstention,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à l'évènement Coupe de France de télémartk

**Le Conseil Communautaire par 22 voix pour, 1 contre et 5 abstentions,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 600 € à l'évènement Run & Skate d'Agy

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour et 1 abstention,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 € à l'évènement Stage de danse modern'jazz

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour et 1 abstention,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 € à l'évènement Origin'ailes Festival 2015

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour et 1 abstention,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € à l'évènement Sommand Festival 2015

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour et 1 abstention,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 800 € à l'évènement 11<sup>ème</sup> rando VTT de La Ramaz

### **3. Attribution de subvention aux sportifs de haut niveau**

La Communauté de Communes souhaite soutenir activement le sport de haut niveau qui contribue à la notoriété de notre territoire et constitue un exemple pour les jeunes générations. Aussi, sur proposition de la commission N°4, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes selon les critères établis dans le règlement d'attribution des aides :

Le Président précise que ces montants sont inscrits au budget 2015.

	<b>Discipline</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Club</b>	<b>Résidence</b>	<b>Peut prétendre</b>
<b>Simon PIOLAINE</b>	Ski alpin	Jeune / Comité Mont-Blanc	Ski club Morillon	Samoëns	2 000
<b>Jade BORDET</b>	Tir	Jeune	Cible du Salève	Châtillon-sur-Cluses	2 000
<b>Thibald STEPHAN</b>	Vélo trial	Espoir	Cran Gevrier VTT	Taninges	5 500
<b>Nicolas MAURE</b>	Ski de fond	Jeune / Comité Mont-Blanc	Ski Club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	2 000
<b>Joëlle FRANGMANN</b>	Biathlon	Jeune / Comité Mont-Blanc	Ski Club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	2 000
<b>Romain PEGUET-REVUZ</b>	Ski de fond spécial	Jeune / Comité Mont-Blanc	Ski Club nordique Praz de Lys Sommand	Taninges	2 000
<b>Marie KROMER</b>	Ski de fond	Jeune / Comité Mont-Blanc	Ski Club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	2 000
<b>Charlie FRADET</b>	Télémark	Elite	Samoëns Team Télémark	Naves-Parmelan	5 500
<b>Argeline TAN-BOUQUET</b>	Télémark	Elite	Samoëns Team Télémark	Morillon	5 500

**Monsieur LAURAT ne souhaite pas prendre part aux votes, ce qui fait un nombre de 27 votants.**

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € au sportif Simon PIOLAINE

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € à la sportive Jade BORDET

**Le Conseil Communautaire par 26 voix pour et 1 abstention,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 5 500 € au sportif Thibald STEPHAN

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € au sportif Nicolas MAURE

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € à la sportive Joëlle FRANGMANN

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € au sportif Romain PEGUET-REVUZ

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € à la sportive Marie KROMER

**Le Conseil Communautaire par 25 voix pour et 2 abstentions,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 5 500 € au sportif Charlie FRADET

**Le Conseil Communautaire par 25 voix pour et 2 abstentions,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 5 500 € à la sportive Argeline TAN-BOUQUET

#### **4. Attribution de subventions aux écoles de musique et à l'Association Music Ô Giffre**

La Communauté de Communes a été sollicitée pour l'attribution de subventions dans le cadre de l'initiation et l'apprentissage de la musique. En 2015, l'association Music Ô Giffre, récemment créée, a également présenté un dossier compte tenu des évolutions des moyens mobilisés par cette structure (recrutement d'un agent). A noter que 37 enfants sont adhérents (originaires de toutes les communes de la CCMG).

Les membres de la commission N°4 émettent un avis favorable à ces attributions de subventions et après avoir rencontré l'association Music Ô Giffre propose de lui attribuer une subvention de 10 200 €.

Le Président précise que ces montants sont inscrits au budget 2015.

	<b>Nombre élèves</b>	<b>Subvention 2014</b>	<b>Subvention demandée en 2015</b>
<b>SAMOËNS</b>	26 (-8/2014)	13 000	13 000
<b>CHÂTILLON SUR CLUSES</b>	46 (+11/2014)	16 500	19 000
<b>SIXT-FER-À-CHEVAL</b>	27 (-3/2014)	11 000	12 000
<b>TANINGES-MIEUSSY</b>	38 (-2/2014)	19 500	15 000
<b>Association Music Ô Giffre MORILLON</b>		0	10 200

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 13 000 € à l'école de musique de Samoëns

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 19 000 € à l'école de musique de Châtillon sur Cluses

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 12 000 € à l'école de musique de Sixt Fer à Cheval

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 15 000 € à l'école de musique de Taninges-Mieussy

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 200 € à l'association Music Ô Giffre de Morillon

## **5. Attribution d'une subvention à l'Opéra Studio Genève**

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a financé en 2014 à hauteur de 6 000 €, l'Opéra Studio de Genève, manifestation culturelle qui a lieu sur tout le territoire CCMG.

La commission N° 4 propose d'augmenter la participation financière de la CCMG. L'événement fait appel à de nombreux bénévoles et l'organisation logistique requière des moyens significatifs (repas, nuitées...).

Aussi, les membres de la commission N° 4 proposent d'attribuer une subvention de 10 000 € pour l'année 2015 ; étant précisé que l'attribution de ce montant nécessitera la signature d'un avenant à la convention initiale.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000 €

## **6. Attribution d'une subvention à l'association Radio Giffre**

Lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2014, délibération 2014-75, il a été décidé d'attribuer une subvention de 15 000 € pour l'année 2014 à l'association Radio Giffre

Afin de soutenir l'action de cette association, il a été établi une convention sur 2 ans fixant les engagements réciproques et proposant de verser 15 000 €/an pour 2015 et pour 2016 (ANNEXE 1).

Le Président précise que ce montant de 15 000 € est inscrit au budget 2015.

**Le Conseil Communautaire par 20 voix pour, 1 contre et 7 abstentions,**

- **VALIDE** la convention d'objectif entre l'association Radio Giffre et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **ATTRIBUE** une subvention de 15 000 €/an pour les années 2015 à l'association Radio Giffre
- **S'ENGAGE** à prévoir dans le cadre du BP 2016 les crédits correspondants à l'engagement contractuel de la Communauté de Communes soit 15 000 euros.

## **7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Play For Népal »**

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Play For Népal » (ANNEXE 2).

Cette association a été créée le 30 avril 2015 suite aux événements survenus au Népal. Elle a pour but de venir en soutien à la population népalaise par le biais de dons matériels et financiers.

Afin de marquer notre solidarité avec des populations durement éprouvées et soutenir les familles originaires du Népal qui se sont installées sur notre territoire, qui participent à la vie de nos communes et qui ont des familles qui ont directement été touchées par cette catastrophe.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette demande et proposé d'attribuer une subvention de 500 €.

**Le Conseil Communautaire par 25 voix pour et 3 abstentions,**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Play For Népal »

## **7bis. Attribution d'une subvention pour le Comice Agricole**

L'association des Jeunes Agriculteurs Vallée Verte-Vallée du Giffre regroupe les agriculteurs de moins de 35 ans qui souhaitent communiquer sur leur métier et s'investir dans l'organisation d'événements ruraux. Parmi ces

événements, le Comice Agricole tient une place importante. En 2015, cette manifestation aura lieu sur la Commune de Verchaix.

Lors de ce comice, les vaches présentes défilent afin d'être jugées par des professionnels qui éliront le plus bel animal dans chaque catégorie distincte. Les Jeunes Agriculteurs sont à la recherche de subventions pour offrir un lot à chaque élevage : une petite cloche ainsi qu'une plaque, pour la participation ainsi qu'une grosse cloche pour chaque championne pour un montant total de 3 000 €.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association des Jeunes Agriculteurs Vallée Verte-Vallée du Giffre

**PETITE ENFANCE – JEUNESSE**

**8. Subventions aux ALSH et crèches**

La Communauté de Communes assume de par ses statuts la compétence Petite Enfance pour les actions d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, elle gère les services publics d'accueil à destination des enfants du territoire. Elle a par ailleurs signé le 23 décembre 2013 un contrat Enfance/Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et une convention d'objectifs le 9 octobre 2014 portant sur les ALSH et les structures extra-scolaires.

La gestion des structures d'accueil a été confiée à des associations Loi 1901.

Afin de permettre le fonctionnement de ces associations durant l'année 2015, et dans l'attente de la signature de nouvelles conventions d'objectifs et de moyens fixant les engagements réciproques avec ces associations, il est proposé que le Conseil Communautaire détermine le montant de la subvention à attribuer pour l'année en cours, étant précisé qu'une avance fonction des attributions de 2014 a déjà été versée début 2015. Il convient donc de déterminer le montant de la subvention globale de 2015 attribuée à chaque structure et de prévoir le paiement du solde à intervenir.

Il est proposé de d'attribuer une subvention globale à hauteur maximale du montant versé pour l'année 2014.

Le président précise que ces montants ont été inscrits au budget 2015.

Association	Objet	Subvention versée 2014	Subvention demandée (fonct. + locaux)	Subvention 2015 (fonctionnement + locaux confondus)
<b>ENFANCE</b>				
LES LOUPIOTS SAMOENS	Multi-accueil : 3 mois à 6 ans Agrément : 33 dont 28 pour les 0 à 4 ans	144 500 €	159 889 €	Acompte : 63 389 € <b>ATTRIBUEE : 144 500 €</b> Solde à verser : 81 111 €
LES P'TITS BOUTS TANINGES	Multi-accueil : 2,5 mois à 5 ans Capacité 36	159 700 €	133 500 € 37 200 € Total : 170 700 €	Acompte : 36 750 € <b>ATTRIBUEE : 159 700 €</b> Solde à verser : 122 950 €
LES P'TITS BOUTS MIEUSSY	Multi-accueil : 2,5 mois à 3 ans Capacité : 24	65 417 € 70 769 € 136 186 €	85 000 € 70 768 € Total : 155 768 €	Acompte : 40 000 € <b>ATTRIBUEE : 136 186 €</b> Solde à verser : 96 186 €
<b>JEUNESSE</b>				
LES P'TITS MONTAGNARDS MIEUSSY	ALSH : 3 à 17 ans (Centre de loisirs et Pôle animation Jeunesse)	29 000 €	33 000 €	Acompte 8 700 € <b>ATTRIBUEE : 29 000 €</b> Solde à verser : 20 300 €
CLAP JACQUEMARD TANINGES	ALSH : 3 à 12 ans	101 347 €	76 832 €	Acompte : 31 900 <b>ATTRIBUEE : 76 832 €</b>

				Solde à verser : 44 932 €
--	--	--	--	------------------------------

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention globale de 144 500 € pour l'année 2015 à l'association Les Loupiots de Samoëns. étant précisé que des avances ont déjà été versées, l'une d'un montant de 15 389 € le 3/12/2014 et l'autre d'un montant de 48 000 € le 8/04/2015. Le solde à verser est de 81 111 €.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention globale de 159 700 € pour l'année 2015 à l'association Les P'tits Bouts site de Taninges, étant précisé qu'une avance de 25 000 € a été versée le 27/02/2015 ainsi qu'une 2<sup>ème</sup> de 11 750 € le 8/04/2015. Le solde à verser est de 122 950 €.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention globale de 136 186 € pour l'année 2015 à l'association Les P'tits Bouts site de Mieussy, étant précisé qu'une avance de 40 000 € a été versée le 8/04/2015. Le solde à verser est de 96 186 €.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention globale de 29 000 € pour l'année 2015 à l'association Les P'tits Montagnards de Mieussy, étant précisé qu'un acompte de 8 700 € a été versé le 8/04/2015. Le solde à verser est de 20 300 €.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention globale de 76 832 € pour l'année 2015 à l'association Clap Jacquemard de Taninges, étant précisé qu'un acompte de 900 € a été versé le 6/02/2015 et un 2<sup>ème</sup> acompte de 31 000 € le 19/03/2015. Le solde à verser est de 44 932 €.

## 9. Subvention exceptionnelle d'investissement aux crèches pour l'achat de nettoyeurs vapeur.

Les crèches Les P'tits Bouts de Mieussy, Les P'tits Bouts de Taninges et Les Loupiots de Samoëns souhaitent réduire l'utilisation de produits détergents désinfectants utilisés pour l'entretien des locaux et des jouets. Elles souhaiteraient faire l'acquisition de matériel professionnel en s'équipant de nettoyeurs vapeur pour chaque structure (matériel lourd, difficilement transportable et utilisé régulièrement). Le but de cet achat est également de limiter le contact par les enfants, particulièrement de ceux qui ne marchent pas, de substances potentiellement dangereuses. Enfin, cela évite la manipulation pour les agents d'entretien de ces mêmes produits dangereux.

Les 3 crèches du territoire de la Communauté de Communes, afin de réduire les coûts, ont décidé de réaliser cet achat dans le cadre d'une commande groupée. Elles reçoivent une subvention de la CAF de 20.06% du montant et demande la subvention complémentaire auprès de la communauté de communes.

Les crédits correspondants sont inscrits en fonctionnement aux BP compte 6288.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour et 1 abstention,**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 400 € à chaque association, Les P'tits Bouts de Mieussy, Les P'tits Bouts de Taninges, Les Loupiots de Samoëns, pour l'achat de nettoyeurs vapeur, soit 3 appareils.

## 10. Activité Temps Libre

Depuis 2002, la commune de Morillon donne la possibilité aux enfants de participer à diverses activités encadrées par des professionnels sur 18 demi-journées ou journées de début juin à mi-octobre.

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ayant repris dans ses statuts la compétence Enfance-Jeunesse propose de continuer cette formule d'activités en collaboration avec la Mairie de Morillon. Un montant de 8 000 € a été budgété pour l'année 2015 sur le compte de fonctionnement (compte 6288).

Ces activités sont passées au nombre de 11 pour 2015.

Pour réaliser celles-ci, les enfants sont répartis en quatre groupes d'âges (6-9 ans, 9-12 ans, 12-15 ans et 15-17 ans). Les enfants peuvent découvrir durant les vacances de nombreuses activités telles que VTT, accrobranche, randonnée, spéléologie, kayak, rafting, roller, escalade, raid trappeur, tir à l'arc, pêche....

Le fonctionnement est souple. Une période d'inscription en juin et correspondant aux critères (être âgé de 6 à 17 ans, et avoir au moins un des parents domicilié sur la Communauté de Communes, payer sa cotisation pour les 2

mois (voir les tarifs ci-dessous) et s'inscrire à l'activité 2 ou 3 jours avant. La Mairie de Morillon peut se charger des inscriptions, cette activité sera gérée en régie par la Communauté de Communes. Dans le cadre de cette mutualisation des services, il appartiendra à la Communauté de Communes d'indemniser la Commune de Morillon pour la personne participant à la gestion (inscriptions) suivant un calcul de 35 H pour les 2 mois. Une subvention peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les tarifs ci-dessous sont proposés :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Quotient familial de 0 à 620 €	Quotient familial de 621 à 1300 €	Quotient familial supérieur à 1300 €
70 €	90 €	115 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les tarifs d'inscription des enfants à l'Activité Temps Libre comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tout document à intervenir avec celle-ci.
- **AUTORISE** le Président à rembourser à la commune de Morillon le coût de l'agent affecté aux inscriptions.

## RESSOURCES HUMAINES

### 11. Création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que suite à la procédure de recrutement d'un Responsable du service urbanisme pour la collectivité, il convient de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du cadre d'emploi correspondant.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **COMPLETE** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, ont été inscrits au budget primitif 2015.

### 12. Instauration d'une gratification pour les stagiaires

**VU** le code de l'éducation,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessous :

Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	L'indemnité ne peut pas être inférieure à	Franchise de cotisations sociales
Entre le 1er janvier 2015 et le 31 août 2015	3,30 €	13,75% du plafond de la Sécurité Sociale, soit 24 € x 0,1375 = 3,30 €	Dans la limite de 3,30 € par heure effectuée
Entre le 1er septembre et le 31 décembre 2015	3,60 €	15% du plafond de la Sécurité Sociale, soit 24 € x 0,15 = 3,60 €	Dans la limite de 3,60 € par heure effectuée

Cette gratification suivra les cours d'évolution du plafond de la sécurité sociale.

- **AUTORISE** le président à signer les conventions à intervenir ;
- **S'ENGAGE à INCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des stagiaires au cours de la prochaine décision modificative.

**13. Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques professionnels et demande de subvention au Fonds National de Prévention**

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie (CDG74) et le Fonds National de Prévention (FNP) le 17 avril 2013, le CDG74 s'engage à accompagner les collectivités territoriales de la Haute-Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail (ANNEXE 3).

Pour bénéficier de l'appui du CDG, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier permettant l'obtention d'une aide financière du FNP à l'élaboration du DUEVRP.

**VU** la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

**VU** l'article L4121-2 du code du travail ;

**Considérant** que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

**Considérant** qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention ;

**Considérant** que le Centre de gestion de la Haute-Savoie met en place un dispositif permettant aux collectivités d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'accompagnement à la mise en place du document unique du CDG 74.

## **URBANISME**

### **14. Création d'un service mutualisé d'Instruction du Droit des Sols**

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR .

**VU** les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du Code de l'urbanisme

**VU** les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance), du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Les communes compétentes en Application du Droit des Sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à partir du 1er juillet 2015.

Sur le territoire de Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, cette mesure concerne, à partir du 1er juillet 2015 :

- les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme : Mieussy, Verchaix,
- les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols : Morillon, La Rivière-Enverse, Talinges, Samoëns, Sixt Fer à Cheval.
- la commune en RNU (Règlement National d'Urbanisme) : Châtillon sur Cluses sera instruite gratuitement par les services de l'Etat. Dès l'approbation du PLU, la commune de Châtillon sur Cluses pourra bénéficier du service mutualisé pour l'instruction des actions d'urbanisme.

Sur le territoire de Communauté de communes des Montagnes du Giffre, cette mesure concerne, à partir du 1er juillet 2015 :

- les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols soit les communes de : Mieussy, Verchaix, Morillon, La Rivière-Enverse, Talinges, Samoëns, Sixt Fer à Cheval.

Sur l'ensemble des communes de la CCMG concernées, la DDT a procédé en 2014 à l'instruction de 389 équivalents PC comprenant des certificats d'urbanisme, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager...

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCMG et ses communes membres, prévues notamment dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, il est possible de mettre en place un service commun regroupant les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de la mission d'instruction des autorisations de droit des sols.

Les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service seront définies par voie de convention avec les communes.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour et 1 voix contre,**

- **CREE** un service « Instruction et contrôle de conformité Droit des Sols » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- **VALIDE** le projet de convention ci-joint et autoriser le Président à négocier et signer les documents afférents), (ANNEXE 4),
- **AUTORISE** le Président à recruter le personnel nécessaire afin de le mettre à disposition de l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- **CONFIE** au Président la gestion administrative du service (comptabilité, organisation et gestion des agents),
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

## 15. Modification des statuts de la Communauté de communes

Le Ministère de l'Intérieur a précisé récemment que la création d'un service commun en matière d'instruction des Autorisations d'Occupation du Sol est possible, à la condition que les statuts de l'EPCI à fiscalité propre, en charge de ce service commun, mentionnent une habilitation statutaire à le faire.

Dans le cadre de la création du service urbanisme, les statuts de la CCMG doivent être modifiés pour intégrer la prestation de service correspondante, les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace doivent être actualisées. (ANNEXE 5).

Il convient :

- **De supprimer** dans l'article 2 des statuts, A/ Compétences obligatoires, -1 /Aménagement de l'espace, le deuxième tiret intitulé: «instructions des demandes d'autorisation d'occupation du sol » ainsi que le troisième tiret intitulé « Contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme ».
- **D'ajouter dans l'article 2 un paragraphe D** « Prestations de services » libellé ainsi :  
  
« La communauté de communes est habilitée à instruire pour le compte des communes membres les dossiers de demandes d'autorisation d'occupation des sols et de procéder au Contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Cette attribution entraîne la création d'un service mutualisé d'urbanisme, conformément à l'article L5211- 4- 2 du code général des collectivités territoriales. Les communes membres souhaitant bénéficier de cette prestation devront signer, à cet effet, une convention avec la Communauté de Communes. »

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ACCEPTE DE MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre de la façon suivante :**

- **SUPPRIMER** dans l'article 2 des statuts, A/ Compétences obligatoires, -1 /Aménagement de l'espace, le deuxième tiret intitulé: «instructions des demandes d'autorisation d'occupation du sol » ainsi que le troisième tiret intitulé « Contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme ».
- **AJOUTER dans l'article 2 un paragraphe D** « Prestations de services » libellé ainsi :  
  
« La communauté de communes est habilitée à instruire pour le compte des communes membres les dossiers de demandes d'autorisation d'occupation des sols et de procéder au Contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Cette attribution entraîne la création d'un service mutualisé d'urbanisme, conformément à l'article L5211- 4- 2 du code général des collectivités territoriales. Les communes membres souhaitant bénéficier de cette prestation devront signer, à cet effet, une convention avec la Communauté de Communes. »

## ESPACES NATURELS

### **16. Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage**

M. le Président rappelle :

Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la Charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil Général répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil Général a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons technique, économique, administrative et de cohérence de la charte départementale de balisage, le département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ANNEXE 6).

Le groupement prendra fin au terme des marchés de signalétique. Les marchés seront conclus pour une période de 1 an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Général assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- D'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- De signer les marchés et de les notifier,
- D'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil Général, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.
- **IDENTIFIE** un « référent technique sentier » commun à l'ensemble des collectivités membre de l'intercommunalité qui sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur et de son mandataire, à savoir Monsieur Gain Patrice (SIGHG)
- **ACCEPTE** les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-joint en annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.
- **ACCEPTER** que le Conseil Général soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le mandataire du coordinateur, à savoir le Conseil général, à signer et exécuter les marchés à intervenir.

**17. Plan Pastoral Territorial : demande de subvention pour la visite d'alpages à destination des acteurs du territoire**

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a été désignée structure porteuse pour l'animation du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre (PPT). Le principe d'une convention-cadre liant l'Etat et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour la mission d'opérateur de l'animation du PPT du Haut Giffre détaillant les dispositions administratives et financières a été approuvé.

Afin de mettre en œuvre les actions définies au PPT, une demande de subvention pour le projet visite d'alpages dont le maître d'ouvrage sera la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre doit être présentée. Cette visite est prévue fin été 2015, elle a pour objectif de montrer aux maîtres d'ouvrages (collectivités, AFP, GP, SICA...) les améliorations pastorales qui ont pu déjà être réalisées. Le comité de pilotage a répondu favorablement à ce projet (cf CR COPIL 2 PPT du 9/04/2015). Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit (sous réserve de la Région) :

	Montant action H.T	Sub RRA		Sub FEADER		Sub Feader sur autofinancement		autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
<b>Sollicité</b>	<b>1 320,00 €</b>	<b>40%</b>	<b>528,00 €</b>	<b>40%</b>	<b>528,00 €</b>			<b>20%</b>	<b>264,00 €</b>

Il est porté à l'attention du Conseil communautaire que les montants calculés sont prévisionnels. Ils pourront être réajustés en fonction des dépenses réelles nécessaires à l'exécution de cette opération.

Coût de la visite d'alpage proposé pour fin été 2015 basé sur devis/proposition de la SEA (société d'économie alpestre) et validé par le COPIL Plan Pastoral (cf CR COPIL du 9 avril 2015).

Le Conseil communautaire s'engage à voter les crédits nécessaires au cours de la prochaine décision modificative.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe, les objectifs et le plan de financement prévisionnel du projet « visite d'alpages » définit ci-dessus,

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'État et l'Union Européenne au taux de 80 % (sous réserve de la région) dans la limite des crédits disponibles et conformément au Plan de Développement Rural Hexagonal 2014-2020 pour l'action 5.2 « communication, événements et pédagogie » du PPT du Haut Giffre,
- **CHARGE** Monsieur le Président de constituer et transmettre le dossier de demande de subventions nécessaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et permettant la réalisation de cette opération.

## FISCALITE

### 18. Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC 2015)

Le but du FPIC est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles ont à faire face.

Sont contributeurs à ce fonds les intercommunalités et les communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, soit environ 45% des EPCI et communes isolées.

Pour l'ensemble des Communes et la Communauté de Communes le montant du prélèvement s'élève pour 2015 à 371 536 € contre 245 394 € en 2014, soit une augmentation de 126 142 €. (+51,40 %)

La loi a prévu trois types de répartition du prélèvement au sein des intercommunalité :

1. Répartition de droit commun basée sur le PFA (Potentiel Fiscal Agrégé)
2. Répartition dérogatoire basée sur le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal). L'adoption se fait à la majorité qualifiée (2/3)
3. Répartition dérogatoire libre. L'adoption doit être votée par les membres de l'EPCI à la majorité des 2/3 et de chacun des conseils municipaux membres se prononçant à la majorité simple avant le 30 juin

La répartition de droit commun se présente comme suit :

Communes	2015	Pour mémoire 2014
Chatillon –sur- Cluses	16 322 €	10 622 €
Mieussy	31 087 €	20 133 €
Morillon	30 930 €	20 402 €
La Riviere – Enverse	6 361 €	4 226 €
Samoens	97 777 €	63 812 €
Sixt – Fer – à - Cheval	18 719 €	12 335 €
Taninges	68 350 €	44 970 €
Verchaix	13 716 €	8 917 €
<b>Total</b>	<b>283 262 €</b>	<b>185 417 €</b>
<b>CCMG</b>	<b>88 274 €</b>	<b>59 976 €</b>

A l'instar de 2014, il vous est proposé de retenir une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% à la charge de l'EPCI et 50% à la charge des communes membres réparti en fonction du potentiel financier et de la population DGF de chacune des communes conformément au tableau suivant :

COMMUNES	2015	Pour mémoire 2014
Chatillon - sur – Cluses	10 704 €	7 029 €
Mieussy	20 387 €	13 323 €
Morillon	20 285 €	13 501 €
La Riviere - Enverse	4 172 €	2 797 €
Samoens	64 124 €	42 226 €
Sixt – Fer – à - Cheval	12 276 €	8 162 €
Taninges	44 825 €	29 758 €
Verchaix	8 995 €	5 901 €
<b>Total</b>	<b>185 768 €</b>	<b>122 697 €</b>
<b>CCMG</b>	<b>185 768 €</b>	<b>122 697 €</b>

Une somme de 170 000 € étant prévue au BP 2015 au compte 73925, il conviendra de voter un crédit complémentaire de 15 800 € pour faire face à la dépense.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de prendre à la charge de la Communauté de Communes 50% du montant global des contributions dues au titre de la participation des communes et de l'intercommunalité au FPIC 2015, conformément au tableau ci-dessus.
- **VOTE** les crédits suivants :

DESIGNATION Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 657358 autres groupements	15 800 €		0 €	0 €
D 73925 FPIC		15 800 €	0 €	0 €

**DIVERS**

**19. Questions diverses**

- Agenda des manifestations
- Assemblées générales des crèches
- Validation de l'agenda CCMG du 2<sup>ème</sup> semestre
- Lecture du courrier de l'association Vivre en Montagnes du Giffre suite au rassemblement Vélo'manifestive.

**FIN DE LA SEANCE A 22H**